



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_448

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE -  
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR JÉRÔME ARCIUOLO**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que des problèmes sur le réseau de distribution d'eau potable survenus le 1er mars 2024 ont entraîné des dommages au domicile de Monsieur Jérôme ARCIUOLO situé à Béthune (62400), 21 rue Conflans Sainte Honorine,

Considérant qu'il a été nécessaire pour Monsieur Jérôme ARCIUOLO de procéder au remplacement de son chauffe-eau pour un montant de 369 € TTC,

Considérant que la responsabilité civile de la Collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Jérôme ARCIUOLO, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser Monsieur Jérôme ARCIUOLO, domicilié à Béthune (62400), 21 rue Conflans Sainte Honorine, pour un montant de 369 € TTC, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des problèmes survenus sur le réseau de distribution d'eau potable le 1<sup>er</sup> mars 2024, causant des dommages sur son chauffe-eau et nécessitant son remplacement.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Béthune, le .14 JUIN 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 14 JUIN 2024

Et de la publication le : 14 JUIN 2024

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,

  
MANNESSEZ Danielle